

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX ECURIES BLUEMOON.

Un règlement intérieur est un document interne qui précise les modalités indispensables au bon fonctionnement de l'écurie. Il s'applique avec force obligatoire aux membres ainsi qu'à toute personne qui fréquente l'Ecurie BlueMoon. Les cavaliers et leurs représentants légaux s'engagent à respecter ce règlement.

Article 1 : Organisation

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de son directeur. Tout propriétaire d'équidé signe un contrat de pension et s'engage à respecter les clauses du contrat.

Article 2 : Discipline et bons usages

- Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments ou à proximité du pailler.
- Ne pas nourrir ou distribuer du foin aux chevaux sans autorisation du responsable d'écurie.
- Ne pas laisser son cheval en liberté dans la cour sans surveillance.
- Tout propriétaire désireux de mettre son cheval au paddock doit préalablement en faire la demande à un responsable et/ou assurer la rentrée de son cheval.
- Chaque propriétaire est prié de bien vouloir ramasser les crottins de son cheval sur les aires bétonnées (écuries, douches...), dans le manège et dans les carrières à la fin de sa séance.
- Les propriétaires sont tenus de curer les pieds de leur cheval avant chaque sortie.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Chaque membre doit veiller au respect des plantations, à la propreté et à l'intégrité générale des lieux et du matériel mis à disposition.
- Les véhicules doivent être garés sur les aires de stationnement. En aucun cas, les écuries seront responsables du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.
- Tout propriétaire est tenu d'adopter un comportement « d'homme de cheval » en permanence, y compris avec son propre équidé. Toute maltraitance ou brutalité observée sur un cheval ne saurait être acceptée.

D'une manière générale, les usagers s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines.

Cavaliers-écoles :

- Les cavaliers doivent respecter les chevaux et le matériel mis à leur disposition
- Le matériel doit être rangé dès qu'on ne l'utilise plus
- Les brosses et étrilles doivent être nettoyées après le pansage
- Les étriers doivent être remontés et coincés par leurs étrivières
- La sangle doit être remontée sur le siège de la selle
- Les selles doivent être rangées sur leur emplacement et dans le bon sens
- Les tapis doivent être rangés à l'envers sur la selle pour sécher
- Le mors doit être rincé après chaque utilisation
- Les protections brossées, repliées ensemble et rangées
- Les bandes doivent être roulées correctement et rangées
- Rien ne doit traîner par terre, que ce soit aux zones d'attaches ou devant les paddocks.
- Tout matériel cassé ou détérioré devra être dit à l'enseignant et/ou personne responsable.



Soins aux chevaux :

- Pour chaque séance, le cavalier arrivera 15 à 30 minutes avant afin qu'il puisse s'occuper correctement de sa monture.
- Des protections de membres sont nécessaires pour certains chevaux ou selon les activités.
- Le moniteur se fait exclusivement dans le manège, sauf ordre contraire de la part du moniteur.
- Une détente de 10 à 20 minutes est nécessaire afin que le cheval soit correctement échauffé et ne se blesse pas.
- 15 à 20 minutes après le cours sont généralement nécessaires pour desseller, brosser et rentrer sa monture au pré.

Article 3 : Sécurité

- Le port de la bombe est obligatoire, en toutes circonstances, pour les enfants et adultes. Le modèle porté doit être homologué.
- **En cas de départ de feu nous disposons d'extincteurs dans chaque écurie se situant au extrémités des écuries**
- **La trousse de premiers soins se situe dans la sellerie du gérant**
- Parking et véhicule : Vos véhicules doivent être stationnés correctement sur le parking. Le club ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels vols ou dégradations. Nous vous conseillons donc de fermer vos véhicules à clés.
- Il est strictement interdit de courir, crier, faire des gestes brusques, lancer ou secouer ballons ou autres objets à proximité des zones d'attache, du manège ou de la carrière (lorsque des chevaux y travaillent).
- Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'Ecurie BlueMoon que durant l'heure de cours et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant 1 cours et un quart d'heure après le cours.

Article 4 : Assurances

- Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale et les frais d'adhésions sont obligatoire. Lors de l'inscription, l'usager prendra cette licence fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive) s'il ne la possède pas déjà.
- Le propriétaire de l'équidé prend à sa charge le risque de mortalité de son équidé.
- Le propriétaire renonce à tout recours contre l'Ecurie BlueMoon en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

Article 5 : Propriétaire de chevaux

- Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.
- Le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement, en avance, jusqu'au 12 du mois courant.
- La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.

Signature